

COMMUNIQUE DU MAIRE - CONFINEMENT 2 - COVID 19 INFORMATIONS – DECONFINEMENT 1

Comme annoncé par le Président de la République, le déconfinement pourra survenir à compter du 20 janvier 2021 si les conditions sanitaires le permettent. Entre ces deux situations, les restrictions vont être levées progressivement et s'effectuer en deux temps. Le premier à partir du 28 novembre et le second au 15 décembre. Vous trouverez ci-dessous l'état récapitulatif des ouvertures autorisées pour chacune de ces dates.

Ces périodes de privations sont longues, surtout pour nos aînés qui sont en hébergement dépendants du milieu hospitalier. Pour tous ceux qui sont dans des villes dont leur palier donne directement dans la rue ou sur des espaces urbains bétonnés.

Il faut encore un peu de patience avant de pouvoir retrouver les parents, les enfants, les petits enfants et les amis.

Nous devons tous poursuivre nos activités, mais tout en restant prudent. En se protégeant. En conservant les réflexes dans l'application des mesures barrières et distanciation.

Prenez soin de vous et de tous vos proches, restez prudent.

POINT DE SITUATION

Commerces :

Tous les commerces vont rouvrir le 28 novembre - en dehors des bars, restaurants, discothèques.

Les auto-écoles pourront à nouveau dispenser des cours de conduite, mais les cours de Code resteront à distance,

Les visites immobilières pourront également reprendre.

Le protocole sanitaire sera renforcé,

- dans les petites comme les grandes surfaces : un client pour 8 m². Les employés des commerces ne sont pas comptés. Un couple, ou un parent avec enfants, sera compté pour une seule personne. Les enseignes de plus de 400 m² doivent obligatoirement mettre en place un dispositif de comptage.
- Les magasins pourront rester ouverts jusqu'à 21 heures. Concernant le travail du dimanche, il sera, le plus possible, facilité.

Bars et restaurants :

Les bars, restaurants et salles de sport ne pourront pas rouvrir ni le 28 novembre ni le 15 décembre.

Pas d'ouverture pour les discothèques au 20 janvier.

Lieux de culte :

Les cérémonies religieuses, à nouveau autorisées avec une jauge de 30 personnes. Cette jauge pourrait évoluer au fil du temps

Les mariages civils restent fixés à 6 personnes, ce qui peut apparaître inéquitable par rapport aux mariages religieux.

Culture :

Tous les commerces culturels peuvent rouvrir samedi, tout comme les bibliothèques et les archives.

Les salles de spectacles, cinémas et musées à partir du 15 décembre.

Les salles de concert seront bien rouvertes, mais uniquement celles où les spectateurs sont assis. Les concerts debout ne pourront reprendre, au mieux, que le 20 janvier.

Le couvre-feu, dès le 15 décembre, sera fixé à 21 h. Mais une « *tolérance* » sera établie pour les personnes qui vont au spectacle ou au cinéma, afin qu'elles « *puissent rentrer chez elles sereinement* » si le spectacle ou la séance finit à 21 h.

Les conservatoires pourront à nouveau dispenser des cours à partir du 15 décembre. Sauf pour deux disciplines : le chant et la danse. Pour celles-ci, les cours ne pourront reprendre que le 20 janvier.

Sport :

Les activités physiques ou sportives sont autorisées dans les limites de 3 heures par jour jusqu'à 20 km de chez soi. Les stades et terrains de sport en plein air seront rouverts, mais pas les établissements couverts.

Ce n'est que le 15 décembre que pourront reprendre « *toutes les activités extrascolaires* », en établissements couverts ou fermés.

L'activité de ski sera interdite dans les stations. Il sera évidemment loisible aux touristes d'aller dans les stations de ski, mais « *toutes les remontées mécaniques seront fermées* ».

Déplacements :

Le confinement **reste en vigueur jusqu'au 15 décembre**, avec attestations de déplacements obligatoires. À cette date, il sera remplacé par un **couvre-feu de 21 h à 7 h du matin**, qui ne sera levé que **les soirs de Noël et du 31 décembre**.

Déplacements entre région possible.

Outre les stations de ski, les centres de vacances ne pourront ouvrir pendant les vacances de Noël.

Pour se rendre en Outre-mer, il faudra présenter un test PCR négatif « *datant de moins de 72 h* ».

Le télétravail restera de règle au moins jusqu'au 20 janvier.

Ce qui est autorisé avec les autorisations de déplacement :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation ; déplacements professionnels ne pouvant être différés¹ ; déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel autorisé ou un lieu de culte ; déplacements pour effectuer des achats de biens, pour des services dont la fourniture est autorisée, pour les retraits de commandes et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et achats de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements en plein air ou vers un lieu de plein air, sans changement du lieu de résidence, dans la limite de trois heures quotidiennes et dans un rayon maximal de vingt kilomètres autour du domicile, liés soit à l'activité physique ou aux loisirs individuels, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocations judiciaires ou administratives et déplacements pour se rendre dans un service public.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Déplacements pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

La mairie reste ouverte au public jusqu'à la fin du dispositif sanitaire mis en œuvre. Vous pouvez également nous joindre par téléphone au 05 65 33 82 62 ou 06 86 15 81 63 et par internet par la messagerie rignac.mairie@wanadoo.fr.

Le maire

F. LACAYROUZE
